



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Qualite

Question écrite n° 18036

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés et les préoccupations des agriculteurs concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage et le respect des réglementations sur la qualité de l'eau. La mise en conformité des bâtiments d'élevage dans le cadre de la réglementation existante et l'amélioration des pratiques pour la gestion des déjections animales représentent des contraintes financières importantes pour les agriculteurs. Aussi lui demande-t-il de préciser, en relation avec son collègue du ministère de l'agriculture et de la pêche, les aides que le Gouvernement entend réserver en faveur du monde agricole pour la mise aux normes des exploitations selon la nouvelle réglementation.

Texte de la réponse

La dégradation de l'environnement et de l'eau en particulier, sous l'effet des activités d'élevage, a justifié la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire adapté à chaque catégorie d'animaux. Ces obligations demandent un effort d'investissement important et plus encore, comme le souligne l'honorable parlementaire, une évolution des pratiques d'élevage et d'épandage des déjections animales. C'est pourquoi il a été mis en place avec le ministère de l'agriculture et de la pêche un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, programme qui a reçu l'accord des organisations professionnelles agricoles. Ce programme prévoit une participation financière globale à hauteur d'un tiers pour les éleveurs, un tiers pour les collectivités territoriales et l'État et un tiers pour les agences de l'eau. Aujourd'hui, plus d'un milliard de francs ont été programmés dans les contrats de plan État-région et les agences de l'eau ont voté les enveloppes de crédit correspondantes pour les premières années du programme. Par ailleurs, il a été obtenu pour la durée de ce XI^e Plan que l'État et les agences de l'eau aident les éleveurs qui entrent dans un contrat de maîtrise des pollutions au paiement de leurs redevances. Sur le plan individuel, il est proposé à l'éleveur de passer contrat avec ses partenaires financiers pour aboutir à la maîtrise de ses pollutions. L'éleveur disposera ainsi des meilleures conditions d'aide pour lui permettre de se conformer à la réglementation et de disposer des outils nécessaires pour la préservation de la qualité de l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18036

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4542

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6339